

Fiche de Données de Sécurité PROVINHY OX2



Fiche signalétique du 2/7/2025, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PROVINHY OX2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - CS 11031

51530 MAGENTA - FRANCE

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lcq@sofralab.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

Centre antipoison – Nom de l'hôpital 2 – Ville – Téléphone (informations disponibles)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Self-react. C, Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par contact cutané.

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

⚠ Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

⚠ Danger, Skin Corr. 1, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

⚠ Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

Dispositions spéciales:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq 20\%$ - $< 25\%$ eau oxygénée ... %

Numéro Index: 008-003-00-9, CAS: 7722-84-1, EC: 231-765-0

⚠ 2.13/1 Ox. Liq. 1 H271

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

Limites de concentration spécifiques:

5% $\leq$ C $<$ 8%: Eye Irrit. 2 H319

8% $\leq$ C $<$ 50%: Eye Dam. 1 H318

35% $\leq$ C $<$ 50%: Skin Irrit. 2 H315

C $\geq 35\%$: STOT SE 3 H335

50% $\leq$ C $<$ 70%: Ox. Liq. 2 H272

50% $\leq$ C $<$ 70%: Skin Corr. 1B H314

C $\geq 70\%$: Ox. Liq. 1 H271

C $\geq 70\%$: Skin Corr. 1A H314

$\geq 10\%$ - $< 12,5\%$ acide acétique ... %

Numéro Index: 607-002-00-6, CAS: 64-19-7, EC: 200-580-7

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

Limites de concentration spécifiques:

C $\geq 90\%$: Skin Corr. 1A H314

25% $\leq$ C $<$ 90%: Skin Corr. 1B H314

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

10% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315

10% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319

≥ 1% - < 10% acide peracétique . . . %

Numéro Index: 607-094-00-8, CAS: 79-21-0, EC: 201-186-8

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 2.15/D Org. Perox. D H242

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

Limites de concentration spécifiques:

C ≥ 1%: STOT SE 3 H335

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux

Rougeurs

Brûlure

Irritation pulmonaire

Mal de gorge

Difficultés respiratoires

Douleurs

Graves lésions des yeux

Vision brouillée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

PROVI0054/3

Page n. 3 de 11

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Poudre chimique sèche

Mousse

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Garder loin d'une flamme sans surveillance, des étincelles et des sources de chaleur.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité PROVINHY OX2

8.1. Paramètres de contrôle

eau oxygénée ... % - CAS: 7722-84-1

- Type OEL: AGS - TWA(8h): 1.4 mg/m³

- Type OEL: AGS - TWA(8h): 1 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - Remarques: A3 - Eye, URT, and skin irr

acide acétique ... % - CAS: 64-19-7

- Type OEL: UE - TWA(8h): 25 mg/m³, 10 ppm - STEL: 50 mg/m³, 20 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 15 ppm - Remarques: URT and eye irr, pulm func

acide peracétique ... % - CAS: 79-21-0

- Type OEL: AGS - TWA(8h): 1 mg/m³

- Type OEL: ACGIH - STEL: 0.4 ppm - Remarques: (IFV), A4 - URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales: DIN EN 166

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Vêtement de protection EN 943

Protection des mains:

PVC (polychlorure de vinyle).

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du gant: 0.5 mm

Pénétration < 1.5

Norme EN166

Protection respiratoire:

En cas de poussière ou brouillard, port d'un masque entier type ABEK-P3, EN 132, EN 140

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	Piquante	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	118°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

supérieure d'explosion:			
Point éclair:	100 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	55°C	--	--
pH :	3.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	27hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.11 kg/l	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Réagit violemment avec les combustibles. Peut provoquer un incendie
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Eviter le contact avec : acides, mélanges alcalins, agents réducteurs, métaux, composés organiques , chaleur.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Oxygène

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
PROVINHY OX2
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 950 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4.08 g/m³

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide acétique ... % - CAS: 64-19-7

LD50 (RABBIT) SKIN: 1060 MG/KG

acide peracétique . . . % - CAS: 79-21-0

LD50 (RAT) ORAL: 1540 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 1410 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PROVINHY OX2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 25 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 Crustacés = 10 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3149
 IATA-UN Number: 3149
 IMDG-UN Number: 3149

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE
 EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide
 peroxyacétique, STABILISÉ
 IATA-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE
 EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide
 peroxyacétique, STABILISÉ
 IMDG-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE
 EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide
 peroxyacétique, STABILISÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 5.1
 ADR - Numéro d'identification du danger : 58
 IATA-Class: 5.1
 IATA-Label: 5.1 + 8
 IMDG-Class: 5.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
 IATA-Packing group: II
 IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
 IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
 IMDG-EmS: F-H , S-Q

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: 8
 ADR-S.P.: 196 553
 ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):
 IATA-Passenger Aircraft: 550
 IATA-Subsidiary hazards: 8
 IATA-Cargo Aircraft: 554
 IATA-S.P.: A96
 IATA-ERG: 5C
 IMDG-Subsidiary hazards: 8
 IMDG-Stowage and handling: Category D SW1
 IMDG-Segregation: SG16 SG59 SG72

2 (E)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H312 Nocif par contact cutané.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Liq. 1	2.13/1	Liquide comburant, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Ox. Liq. 2	2.13/2	Liquide comburant, Catégorie 2
Org. Perox. D	2.15/D	Peroxyde organique, Type D
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Self-react. C	2.8/C	Substance autoréactive ou mélange autoréactif, Type C
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
 RUBRIQUE 4 — Premiers secours
 RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
 RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Self-react. C, H242	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1, H314	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.